



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1/P2/P3) - Avenant n°4

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu la délibération n°D147_16 en date du 13 décembre 2016 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques à la société ENGIE COFELY ;

Vu la délibération n°D149_16 en date du 13 décembre 2016 relative à l'attribution de la mission d'assistance au suivi du marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1/P2/P3) à la société SERMET SUD-OUEST à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois tacitement ;

Vu la délibération n°D06_22 en date du 24 février 2022 relative au renouvellement de la mission d'assistance au suivi du marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1/P2/P3) à la société SERMET SUD-OUEST à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans ;

Considérant la fusion-absorption de la société SERMET SUD-OUEST par la société MANERGY en date du 2 juin 2025 ;

Considérant la suppression du site « Maison Émile Zola » (n°21603690012) ;

Considérant la suppression des redevances P2 en moins-value de 106,29€ HT/ an et en moins-value (GTC) de 110,00€ HT/an ;

Considérant la suppression de la redevance P3 en moins-value de 72,09€ HT/an ;

Considérant la nécessité de régulariser par avenant cette modification ;



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D86_25-DE
Reçu le 10/10/2025

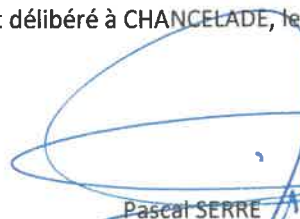
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation, par avenant, du contrat relatif aux marchés d'exploitation des installations thermiques à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 0 OCT. 2025**
- Publiée le : **1 0 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

